VILLE de MONTBARD

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX ARRETE N° 2025-246

Circulation-stationnement
Passage Georges Brassens

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement passage Georges Brassens en raison de travaux au Cinéma Le Phénix ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise MEDIACO est autorisée à installer et stationner une grue mobile à proximité du passage Georges Brassens en raison de travaux de levage le vendredi 10 octobre 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Ce même jour, la circulation et le stationnement seront interdits passage Georges Brassens.

<u>ARTICLE 3</u>: Des panneaux de signalisation seront fournis et maintenus en place par l'entreprise MEDIACO qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise MEDIACO devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise MEDIACO, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.